

DÉCISION N° 23-12

Objet : Travaux de pose de deux câbles renforcés de fibre optique - Centre de Valorisation - AXIANS.

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le centre de valorisation énergétique compte de nombreux câbles de fibre optique dont deux partent du local TGBT pour alimenter les lignes d'incinération,

Considérant que ces câbles de fibre optique, installés en 2008 et permettant de superviser deux lignes d'incinération, ne sont pas renforcés et ont par conséquent subi des dégradations par rongeurs, interrompant le service,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer ces deux câbles de fibre optique par du câble renforcé,

Considérant que le contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat n° 23-EBR-57669 à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	AXIANS Networks Paris 8 voie la Cardon - Parc Gutenberg 91120 PALAISEAU
Durée :	A compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.
Montant :	12 597,00 € HT, soit 15 116,40 € TTC.

Article 2 - La passation et la signature du contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Visa

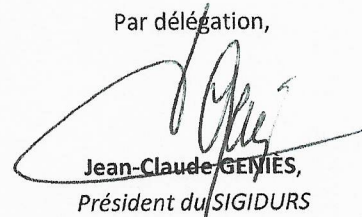
Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **18 AVR. 2023**

Par délégation,



Jean-Claude GENIES,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **18 AVR. 2023**
- La publication le : **18 AVR. 2023**
- La notification le : **18 AVR. 2023**

Votre contact : Eric BRELIERE

Tél : 01 64 53 22 21

Fax : 0164 53 20 39

Email : eric.breliere@axians.com

Référence : 23-EBR-57669

Objet : Remplacement cables optiques pour
lignes d'incinération

Conformément à votre demande, vous trouverez ci après notre meilleure offre commerciale s'y référant.

Marque	Référence	Désignation	Qte	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Axians	Prestations	Matériel			
		Cable optique 12 FO multimode armé acier	350	3,50€	1 225,00€
		Pigtail SC multimode	16	4,50€	72,00€
		location nacelle extérieur	1	700,00€	700,00€
		Prestations			
		Pose de 2 cables optique dans les cheminements existants	2	2 000,00€	4 000,00€
		Raccordeemnts aux 2 extrémités du cable optique	2	700,00€	1 400,00€
		Test de photometrie optique	2	300,00€	600,00€
		Test essais et remise en service de l'ensemble	2	300,00€	600,00€
		Dépose des anciens cables	2	1 500,00€	3 000,00€
		Divers			
		Suivi, Organisation et pilotage travaux	1	1 000,00€	1 000,00€
		NOTA: Les raccordeemnts et mise en service de chaque liaison se feront les uns apres les autres. En procédant ainsi il n'y aura que des microcoupures au niveau de chacune des liaisons,			
		TOTAL € HT			12 597,00 €
		IVA 20%			2 519,40€
		TOTAL € TTC			15 116,40€

Conditions Commerciales

Validité de l'offre:

1 mois

Date d'émission de l'offre :

mardi 7 mars 2023

Délai d'approvisionnement :

Délai indicatif d'exécution :

Facturation :

Règlement :

Par virement à 60 jours net ou 45 jours fin de mois date de facture.

Commande à adresser à :

AXIANS Networks_Paris - 8 voie la Cardon - Parc Gutenberg - 91120 Palaiseau

Informations réglementaires :

GTIE Télécoms - 8 voie la Cardon - Parc Gutenberg - 91120 Palaiseau

RCS Evry B 444 219 810 - NAF 4321A - SIRET 444 219 810 00132

ACCORD DU CLIENT

A :

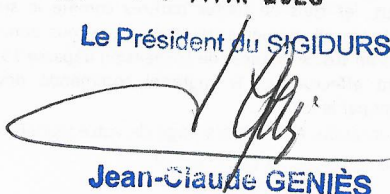
Le : 18 AVR. 2023

N° commande :

Le Président du SIGIDURS

Nom du signataire :

Cachet et signature :


Jean-Claude GENIÈS

ADRESSE DE FACTURATION

Société :

Adresse :

Contact :

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES AXIANS NETWORKS_PARIS

1) Définitions

Le CLIENT : désigne la société qui passe une commande à AXIANS NETWORKS_PARIS pour la réalisation de travaux définis dans l'OFFRE de AXIANS NETWORKS_PARIS.

TRAVAUX : désigne indifféremment les travaux et/ou les prestations décrites dans l'OFFRE et dans la commande du CLIENT.

OFFRE : désigne le document transmis par AXIANS NETWORKS_PARIS en réponse à la demande du CLIENT y compris ses annexes qu'il s'agisse de conditions particulières ou d'un devis.

2) Objet et champs d'application

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande passée à AXIANS NETWORKS_PARIS. Elles régissent les rapports entre AXIANS NETWORKS_PARIS et ses clients. L'acceptation par le CLIENT d'une OFFRE AXIANS NETWORKS_PARIS, quelque soit la forme de cette acceptation, entraîne son adhésion aux présentes conditions et renonciation de sa part à ses conditions générales d'achat.

L'acceptation de l'OFFRE et des présentes résultent de la signature d'une commande ou de toute manifestation d'accord de volonté et en tout état de cause du commencement d'exécution du contrat.

3) Conditions de passation de commande

En cas de contradiction entre le cahier des charges du CLIENT et l'OFFRE, les dispositions de l'OFFRE acceptée par le CLIENT prévalent.

AXIANS NETWORKS_PARIS s'engage à réaliser, conformément aux règles de l'art, les TRAVAUX définis dans son OFFRE.

Le délai de validité de l'OFFRE est d'un mois à compter de sa date d'émission, sauf stipulation contraire dans celle-ci.

En cas de travaux supplémentaires, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre AXIANS NETWORKS_PARIS et le CLIENT.

4) Conditions d'intervention

Le CLIENT s'engage à remettre à AXIANS NETWORKS_PARIS des renseignements correctes et à jour ainsi que de la documentation utile. Le CLIENT s'engage par ailleurs à énoncer les évolutions futures qu'il envisage pour son installation.

AXIANS NETWORKS_PARIS ne sera pas responsable des erreurs et/ou omissions dans le cadre des renseignements communiqués par le CLIENT.

Le CLIENT devra laisser le personnel envoyé par AXIANS NETWORKS_PARIS accéder aux lieux d'exécution des TRAVAUX. Il communiquera préalablement à AXIANS NETWORKS_PARIS les modalités d'accès à ses locaux et particulièrement aux locaux techniques. Toute perte de temps liée à une difficulté d'accès pourra être facturée en sus et le CLIENT ne pourra aucunement tenir AXIANS NETWORKS_PARIS pour responsable de tout retard lié aux conditions d'accès à ses propres locaux.

Le descriptif exhaustif des TRAVAUX figure dans l'OFFRE.

Les matériels fournis ou préconisés par le CLIENT sont réputés conformes à leur destination et le CLIENT reste seul responsable des qualités, caractéristiques techniques et garantie de ces matériels. Ils seront mis à disposition aux dates contractuelles.

En outre, dans le cadre de son obligation de coopération, le CLIENT s'engage à :

- ✓ Ce que AXIANS NETWORKS_PARIS dispose d'un espace de travail suffisant.
- ✓ Désigner un interlocuteur unique formé, compétent.
- ✓ Fournir un bâtiment et une installation conformes aux normes et réglementations en vigueur.
- ✓ Fournir à AXIANS NETWORKS_PARIS les réseaux (électricité, eau, air, ...) nécessaires, l'accès aux sanitaires et autres commodités habituelles.
- ✓ Signaler à AXIANS NETWORKS_PARIS avant la remise de l'OFFRE l'existence d'amiante, produits ou matériaux dangereux. Ces éléments entraînent des conséquences sur le prix des TRAVAUX ainsi que sur les délais.

Les pénalités de performance éventuellement prévues au contrat ne sont applicables qu'après l'envoi par le CLIENT d'une mise en demeure visant expressément l'application desdites pénalités, restée infructueuse pendant plus de 8 jours. Dans cette hypothèse, les pénalités sont appliquées à compter de la date d'envoi de la mise en demeure.

Ces pénalités de performance sont plafonnées à 5 % du montant HT du marché et sont libératoires.

En cas d'abandon d'une marque ou d'un modèle ou de ses composants par le fabricant ou l'importateur, AXIANS NETWORKS_PARIS pourra utiliser une marque ou un modèle équivalent.

5) Délais

Les TRAVAUX ne peuvent commencer et les délais prévus au devis ne peuvent courir qu'après mise à disposition des accès, emplacements, locaux, fournitures et prestations nécessaires aux TRAVAUX.

AXIANS NETWORKS_PARIS est dégagé de ses engagements relatifs aux délais d'exécution pour tout motif qui ne lui est pas imputable et, en particulier :

- Dans le cas où le calendrier d'exécution des TRAVAUX est modifié pour une raison indépendante de sa volonté ;
- Dans le cas où il a été retardé par d'autres intervenants ou par le fait de l'exécution de travaux supplémentaires.

Les pénalités de retard éventuellement prévues au contrat ne sont applicables qu'après l'envoi par le CLIENT d'une mise en demeure visant expressément l'application desdites pénalités, restée infructueuse pendant plus de 8 jours. Dans cette hypothèse, les pénalités sont appliquées à compter de la date d'envoi de la mise en demeure.

Ces pénalités de retard sont plafonnées à 5 % du montant HT du marché et sont libératoires.

6) Réception

La signature par le CLIENT d'un rapport d'activité, d'un constat de fin de travaux ou d'un PV de réception ou l'absence d'observations émises dans le délai de 8 jours calendaires suivant l'achèvement des travaux opère transfert des risques de l'ensemble des TRAVAUX au CLIENT. La réception des Travaux constitue le point de départ des garanties.

La réception est réputée acquise au plus tard lors de la mise en service.

S'il existe une réception provisoire, elle constitue le point de départ des garanties et opère le transfert des risques.

7) Garantie

AXIANS NETWORKS_PARIS s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution et ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant la période de garantie d'un an à compter de la réception expresse ou tacite.

Cette garantie ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient d'une cause extérieure telle que :

- De l'usure normale,
- D'une mauvaise utilisation ou du non respect des préconisations de maintenance ;
- De l'action d'agents extérieurs (incendie, humidité, inondation, orage, foudre, choc, accident, vol, etc.).
- De toute perturbation, coupure, mauvaise qualité, transmise par les réseaux auxquels le matériel est raccordé.

Les fournitures remplacées sont garanties pour la durée restant à courir.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions le CLIENT doit aviser AXIANS NETWORKS_PARIS sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci, et s'abstenir, sauf accord express de AXIANS NETWORKS_PARIS, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément des TRAVAUX.

8) Conditions financières

L'OFFRE de AXIANS NETWORKS_PARIS est une offre globale, quoique les prix y soient détaillés. Elle ne peut être acceptée partiellement que si elle le prévoit expressément.

Le prix proposé suppose que les TRAVAUX se poursuivent sans interruption ou conformément au planning, jusqu'à leur terminaison. Si pour des motifs non imputables à AXIANS NETWORKS_PARIS les TRAVAUX sont reportés, ralentis ou interrompus, les frais de toutes natures comme le stockage, le temps d'attente ou de travail supplémentaire ainsi que tous dommages et intérêts seront facturés en sus. Si la durée de suspension dépasse 15 jours, les travaux éventuellement effectués et le matériel commandé devront être payés immédiatement par le CLIENT.

Merci de nous retourner un exemplaire paraphé sur toutes les pages et revêtu en dernière page de votre signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD" et de votre cachet commercial.

Les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus suivant le taux en vigueur au moment de la facturation.

Aucun frais de compte prorata ne sera pris en charge si l'existence de ce compte n'est pas mentionnée dans les documents d'appel d'offres.

Le règlement s'effectue par chèque ou par virement, 30 jours nets après la date d'envoi de la facture sauf mention contraire dans l'OFFRE.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Ces majorations sont applicables de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre en cas de retard de paiement AXIANS NETWORKS_PARIS pourra, après une mise en demeure de payer restée sans effet pendant 8 jours, suspendre la réalisation de ses TRAVAUX sans commettre de faute, aux frais et risques du CLIENT. Cette suspension opérera le transfert des risques au CLIENT.

1) Hygiène et sécurité

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à respecter les exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux TRAVAUX réalisés.

Le CLIENT transmettra à AXIANS NETWORKS_PARIS les plans de prévention relevant de son activité, coordonnera les visites préalables et l'informerá des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site.

En cas de suspicion de présence d'amiante AXIANS NETWORKS_PARIS pourra suspendre les TRAVAUX dans l'attente de la production par le CLIENT d'un document démontrant la conformité de l'établissement aux normes et règlements en vigueur.

2) Gestion des déchets

L'emballage est réalisé selon les standards AXIANS NETWORKS_PARIS, sauf stipulation contraire dans l'OFFRE. Le CLIENT met à la disposition de AXIANS NETWORKS_PARIS les bennes nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets d'emballage et consécutifs aux TRAVAUX.

3) Conditions spécifiques à la vente de matériels

En cas de commande de matériel sans travaux annexes, aucune des dispositions contenues dans les présentes ne saurait être interprétée comme conférant au CLIENT des garanties ou droits relativement à l'installation, au service ou à la maintenance des produits vendus. Le prix mentionné dans l'OFFRE est stipulé départ usine, hors frais de port, de douane, d'assurance, sauf mention contraire.

AXIANS NETWORKS_PARIS, qui n'a pas réalisé d'étude détaillée, ne garantit pas que les produits commandés soient compatibles avec les besoins du CLIENT.

Il n'est pas accordé d'autre garantie que celle des fabricants et des fournisseurs. Les garanties éventuelles commencent à courir au plus tard au jour de l'arrivée des produits dans les locaux du CLIENT.

Lorsque le CLIENT prend livraison de matériels, y compris si celui-ci n'est pas destiné à un usage immédiat, il doit sans délai en vérifier l'état et la quantité et faire s'il y a lieu les réserves nécessaires auprès du transporteur sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant la réception. Une copie de ce courrier devra être adressée à AXIANS NETWORKS_PARIS simultanément. Les réclamations sur les vices apparents ou la non conformité des produits livrés doivent être adressées à AXIANS NETWORKS_PARIS, dans la même forme, dans les 6 jours calendaires suivant la livraison, à peine de forclusion.

Les déchets sont gérés directement par le CLIENT.

4) Clause de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder secrets les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre Partie, et auxquels elles auraient eu accès à l'occasion des TRAVAUX. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations pour des besoins autres que ceux de la réalisation des TRAVAUX et à ne rendre ces informations accessibles qu'aux seules personnes ayant besoin de les connaître pour la bonne exécution du contrat. Cette obligation de confidentialité continuera pendant une durée de 2 ans après la fin des travaux, sauf mention contraire dans l'OFFRE.

5) Propriété

1. Propriété des informations transmises

Le CLIENT garantit que les éléments transmis dans sa consultation et leurs conditions de mise en œuvre n'utilisent pas de droits de propriété intellectuelle ou savoir faire détenus par un tiers, et qu'il en dispose librement.

Merci de nous retourner un exemplaire paraphé sur toutes les pages et revêtu en dernière page de votre signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD" et de votre cachet commercial.

Il garantit AXIANS NETWORKS_PARIS des conséquences directes ou indirectes d'une action en responsabilité à ce sujet.

Réciproquement, AXIANS NETWORKS_PARIS garantit le CLIENT que la solution et les techniques mises en œuvre à l'occasion des TRAVAUX ne contreviennent à aucun droit de propriété intellectuelle.

2. Propriété des études

Toute étude technique à la base d'une OFFRE faite par AXIANS NETWORKS_PARIS ou au cours de son exécution, voire postérieurement à cette dernière et tout document de quelque nature remis à une telle occasion demeurent la propriété intellectuelle exclusive de AXIANS NETWORKS_PARIS et ne sauraient, en conséquence, faire l'objet de la part du destinataire ou de ses préposés, d'aucune communication à quiconque sans autorisation écrite. La cession des études au CLIENT ne s'oppose pas au droit de AXIANS NETWORKS_PARIS de réutiliser le savoir faire acquis.

3. Propriété des produits vendus

La propriété des produits vendus, y compris les logiciels, est réservée à AXIANS NETWORKS_PARIS jusqu'à leur paiement complet par le CLIENT. A défaut de paiement intégral AXIANS NETWORKS_PARIS pourra reprendre tout ou partie des produits vendus. Dans ce cas, le CLIENT prendra à sa charge les éventuels frais de démontage et de remise en état. En tout état de cause, tout acompte versé restera acquis à AXIANS NETWORKS_PARIS, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

4. Propriété et protection des logiciels

Selon le type de logiciel, le CLIENT pourra se voir attribuer une licence spécifique d'utilisation de logiciel directement par l'auteur ou l'éditeur.

Le CLIENT devra se référer aux termes de la licence d'utilisation, que celle-ci figure dans la documentation, dans les écrans d'installation ou sur tout autre document. Il s'engage à la respecter en tous points, tant envers l'auteur ou l'éditeur du logiciel qu'envers AXIANS NETWORKS_PARIS. Toute violation de sa part constituerait un délit de contrefaçon.

6) Assurance

AXIANS NETWORKS_PARIS atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages causés au CLIENT et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution du contrat.

7) Responsabilité - Préjudice

D'un commun accord, les Parties conviennent qu'à l'exception de cas de faute lourde, de dol ou de dommage corporel la responsabilité de AXIANS NETWORKS_PARIS ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages matériels directs, certains et prévisibles lors de la passation du contrat et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects et/ou immatériels.

La responsabilité de AXIANS NETWORKS_PARIS est, d'un commun accord entre les Parties, limitée, de façon globale à 30% du prix convenu aux conditions particulières, plafonné à Cent Mille euros (100 000€). D'une manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de cessation du contrat.

En cas d'évènement dommageable, les Parties s'engagent à limiter autant que possible les conséquences dudit évènement.

8) Sous-traitance – Cession du contrat

AXIANS NETWORKS_PARIS peut sous-traiter le contrat. Chacune des Parties est libre de céder à toute personne morale de son choix, appartenant au même groupe de sociétés qu'elle, ses droits et obligations au titre du contrat, à charge d'en informer préalablement l'autre Partie.

9) Résiliation

En cas de manquement aux obligations du contrat, non réparé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception par la Partie fautive d'une lettre recommandée avec AR notifiant le manquement en cause, et après tentative de règlement amiable, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le contrat sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Les documents, programmes, études, matériels non payés à AXIANS NETWORKS_PARIS lui seront restitués de plein droit sans délai.

En cas d'annulation du contrat, pour quelque motif que ce soit, AXIANS NETWORKS_PARIS sera dédommée de tous les frais supportés du fait de cette annulation, ainsi que de son manque à gagner sur l'affaire.

10) Force majeure – Cas fortuit

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour un retard dans l'exécution de l'une des obligations prévues aux termes du contrat ne sera pas

engagée, en cas de force majeure, de cas fortuit ou de cause extérieure si une Partie informe immédiatement l'autre Partie de la raison de ce retard et reprend l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais. Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence, il en sera ainsi notamment en cas de : grèves, fermeture d'entreprise (lock-out), faits de guerre, entraves aux déplacements, émeutes, vandalisme, catastrophes naturelles, tremblements de terre, dégradations volontaires, vol, incendies, mauvais fonctionnement ou interruption d'un réseau etc.

Les Parties se concerteront pour prendre les mesures appropriées.

1) Non sollicitation de personnel

Les Parties s'interdisent, directement ou indirectement, tout débauchage ou tentative de débauchage des intervenants de l'autre Partie, y compris à l'initiative du salarié. En cas de non respect de cet engagement, la Partie lésée sera dédommagée par l'autre Partie par le versement immédiat d'une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur aura perçus dans les douze (12) mois précédant son départ.

Cette clause restera valable pendant toute la durée des TRAVAUX et pendant une période de douze (12) mois à compter de la réception expresse ou tacite.

2) Réclamations

Les réclamations CLIENT doivent être formulées par écrit et adressées à AXIANS NETWORKS_PARIS dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la survenance du fait générateur. Toute réclamation postérieure sera irrecevable.

3) Litiges

Pour tout litige relatif au contrat, les Parties attribuent expressément compétence exclusive aux tribunaux de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Merci de nous retourner un exemplaire paraphé sur toutes les pages et revêtu en dernière page de votre signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD" et de votre cachet commercial.